

Motion 2968

pour le maintien en emploi de nos préparateurs en pharmacie : non à la casse sociale !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision du Conseil d'Etat de révoquer le droit au remplacement des pharmaciens par des préparateurs en pharmacie pour les absences planifiées dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- que les préparateurs en pharmacie sont essentiels au bon fonctionnement des officines ;
- que depuis 65 ans les préparateurs en pharmacie remplacent avec entière satisfaction les pharmaciens lors de congés, d'absences maladie ou de séminaires ;
- que la formation de base et continue des préparateurs en pharmacie assure une qualité irréprochable aux clients ;
- que le droit au remplacement du pharmacien par un préparateur était possible pour un jour ;
- que la décision du Conseil d'Etat met en péril la profession de préparateur en pharmacie, qui n'existe qu'à Genève ;
- que la décision menace de nombreuses pharmacies, notamment les petites officines ;
- que le retour en emploi des préparateurs en pharmacie « seniors » serait extrêmement difficile ;
- la difficulté à recruter des pharmaciens diplômés ;
- que la décision du Conseil d'Etat contraindrait à licencier des collaborateurs appréciés pour les remplacer par des pharmaciens étrangers,

invite le Conseil d'Etat

à poursuivre au-delà du 31 décembre 2023 la pratique autorisant le remplacement des pharmaciens diplômés par les préparateurs en pharmacie encore en exercice.